



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-184

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général Commun

65-2021-08-13-00011 - AP portant tarification du prix de journée de la Maison d'Enfants "ALPAJE" (2 pages)	Page 3
65-2021-08-13-00010 - AP portant tarification du prix de journée de la Maison d'Enfants "LAMON FOURNET" (2 pages)	Page 6
65-2021-08-13-00012 - AP portant tarification du prix de journée du service d'Action Éducation en Milieu Ouvert (2 pages)	Page 9

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-08-13-00011

AP portant tarification du prix de journée de la
Maison d'Enfants "ALPAJE"



**LE PREFET
DES HAUTES-PYRENEES**



**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le Décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur Rodrigue FURCY ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU les documents reçus le 2 novembre 2020, par lesquels la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants « ALPAJE » à Tarbes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU le rapport de Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale du Département des Hautes-Pyrénées et de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 31-09-65 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes Pyrénées et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Hautes Pyrénées ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée de la Maison d'Enfants « ALPAJE » à Tarbes, gérée par l'association « ALPAJE », est fixé à **197.39 €**.

Article 2

Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2021, de la Maison d'Enfants « ALPAJE » sont autorisées comme suit :

– Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 200 €
– Dépenses afférentes au personnel	422 282 €
– Dépenses afférentes à la structure	90 421 €
– Dépenses totales	578 903 €
– Produits de la tarification	568 493 €
– Produits en atténuation	10 410 €

Article 3

La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée sans reprise du résultat N-1 dont le solde en attente d'affectation s'élève à 15 000 €.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX

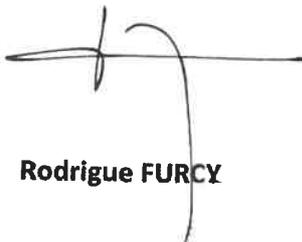
dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5

La Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Hautes-Pyrénées.

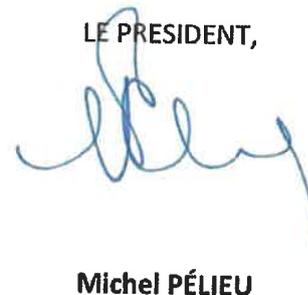
Fait à Tarbes, le 13 AOUT 2021

LE PREFET,



Rodrigue FURCY

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-08-13-00010

AP portant tarification du prix de journée de la
Maison d'Enfants "LAMON FOURNET"

**LE PREFET
DES HAUTES-PYRENEES**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le Décret n° 2019-1493 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination du Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Rodrigue FURCY ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU les documents reçus le 30 octobre 2020 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants "LAMON FOURNET" à Tarbes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU le rapport de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Haute-Garonne, Ariège et Hautes-Pyrénées et de Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale ;

VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée de la Maison d'Enfants "LAMON FOURNET" à Tarbes, gérée par l'association "ANRAS", est fixé à **208.45 €**.

Article 2

Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2021, de la Maison d'Enfants "LAMON-FOURNET" sont autorisées comme suit :

- Dépenses globales : 3 878 601 €
- Recettes en atténuation : 50 027 €

Article 3

La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée avec la reprise de 4 000 € sur le compte 11511 et d'une reprise d'excédent de 26 460 €.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

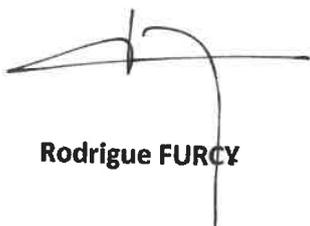
dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5

La Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Hautes-Pyrénées.

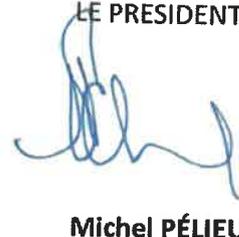
Fait à Tarbes, le **13 AOUT 2021**

LE PREFET,



Rodrigue FURCY

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-08-13-00012

AP portant tarification du prix de journée du service d'Action Éducation en Milieu Ouvert

**LE PREFET
DES HAUTES-PYRENEES**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le Décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur Rodrigue FURCY ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU les propositions budgétaires reçues le 30 octobre 2020 de la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées à Tarbes ;

VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le rapport de Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale du Département des Hautes-Pyrénées et de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 31-09-65 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes Pyrénées et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées, est fixé à **8.31 €**.

Article 2

Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2021, Service d'Action Educative en Milieu Ouvert sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 697 €
Dépenses afférentes au personnel	947 571 €
Dépenses afférentes à la structure	97 856 €
Dépenses totales	1 111 124 €
Produits de la tarification	1 091 892 €
Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000 €
Produits financiers et produits non encaissables	0 €

Article 3

La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée en tenant compte de la reprise d'un excédent de 8 232 € et d'une reprise sur réserve de compensation de 5 000 €.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

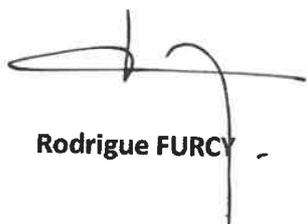
dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5

La Directrice des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Département des Hautes-Pyrénées.

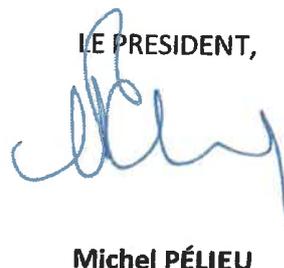
Fait à Tarbes, le 13 AOUT 2021

LE PREFET,



Rodrigue FURCY

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU